

La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse

Rapport final – Résumé

Sur mandat du

Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Theres Egger Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, Berne
Marianne Schär Moser Recherche et conseil, Berne

Berne, septembre 2008

Résumé

Le présent rapport expose les résultats d'une étude sur l'état de la recherche et des connaissances de la violence dans les relations de couple et donne un aperçu des mesures mises en place en Suisse. L'étude a été menée sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Le mandat se fonde sur le postulat de la Conseillère nationale Doris Stump (05.3694), dont le premier point a été adopté. Ce postulat chargeait le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les causes de la violence dans l'environnement social proche. Le BFEG a été chargé de l'établissement du rapport dont la présente étude en constitue la base scientifique.

Situation initiale et démarche

Cette étude se fonde sur différentes enquêtes et analyses, à savoir une recherche et analyse bibliographique de grande envergure, une compilation des bases légales et structurelles mises en place aux niveaux fédéral et cantonal, des entretiens avec des expert·e·s choisi·e·s, ainsi qu'un examen détaillé de la situation telle qu'elle se présente dans six cantons (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich). Cet examen repose sur des documents et entretiens avec des spécialistes.

L'expression « violence dans les relations de couple » recouvre ici toutes les formes de violence entre adultes dans tous les types de relation de couple. La violence peut être physique, sexuelle ou psychique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile ou non, en phase de séparation ou après la séparation. Il n'existe pas de statistique à l'échelle nationale sur la violence dans les relations de couple en Suisse. Des enquêtes représentatives font apparaître que 10 à 20% des femmes subissent des actes de violence physique et/ou sexuelle de leur (ex-) partenaire au cours de leur vie et 4 à 10% de la violence psychique.

Causes

Il est aujourd'hui largement admis dans le milieu scientifique qu'aucun facteur n'explique à *lui seul* les causes de la violence, mais que différents facteurs, en interaction à divers niveaux, sont à l'origine de ce phénomène. Il y a lieu en outre de distinguer entre causes de la violence et situations à risque, qui peuvent favoriser l'émergence de la violence. Notons que la recherche a jusqu'ici essentiellement axé ses travaux sur l'étude de la violence et les mesures préventives (études sur la violence); elle a beaucoup moins appré-

hendé la non-violence et les mesures pour la promouvoir (recherche sur la résilience et sur la salutogenèse). Pour développer des mesures préventives efficaces, il importe de disposer de connaissances reflétant les deux perspectives.

L'analyse bibliographique ci-après décrit divers facteurs de risque associés à la **violence envers les femmes dans les couples hétérosexuels**. Rares sont les études qui s'intéressent aux hommes victimes et aux femmes auteures de violence dans les relations de couple (bien que son existence soit incontestée). En Suisse, aucune enquête n'a jusqu'ici été publiée sous cet angle. Les conclusions des études portant sur la violence exercée par les hommes à l'encontre des femmes ne sont pas homogènes. La présente étude est centrée sur les facteurs confirmés par plusieurs études représentatives.

Différents facteurs en interrelation à plusieurs niveaux sont à l'origine de la violence et doivent être pris en compte. Aucun facteur n'explique à lui seul l'apparition ou l'absence de violence. L'impact de chacun est renforcé ou modifié par d'autres facteurs à tous les niveaux.

Niveau individuel : Les enquêtes représentatives révèlent que les caractéristiques de l'auteur de violence influent de façon prépondérante sur le risque de violence dans les relations de couple alors que les caractéristiques des femmes victimes ont très peu d'influence. Lorsque l'homme présente des caractéristiques telles que des expériences de violence dans sa famille d'origine, une consommation élevée d'alcool, un comportement antisocial, respectivement criminel, hors du contexte familial, le risque qu'il agresse sa partenaire augmente.

Relation de couple, communauté et société : La répartition inégale du pouvoir dans une relation de couple est un facteur de risque. A ce propos, les études attestent notamment une forte corrélation entre la présence de comportements violents et de comportements systématiques tendant à dominer et à contrôler. Des conflits fréquents dans le couple et en particulier la manière de les régler sont d'autres caractéristiques influant sur le risque de violence. Les situations de stress accroissent la probabilité de violence, surtout si les personnes concernées ne parviennent pas à trouver des solutions constructives pour y faire face. Les événements de vie marquants comme la grossesse, l'arrivée d'un enfant ou la séparation du couple s'avèrent également de grands facteurs de risque de violence dans le couple. L'isolement social aussi bien qu'une attitude du ou de la partenaire ou encore un milieu tolérant la violence favorisent

l'apparition de comportements violents. Il n'existe qu'un petit nombre d'analyses qui s'intéressent à l'influence des valeurs et attitudes véhiculées par la société. Elles montrent que l'état de l'égalité entre femmes et hommes et la tolérance de la société face à la violence conjugale sont des facteurs importants.

Autres facteurs : Les résultats statistiques de différentes enquêtes révèlent que les caractéristiques sociodémographiques, socio-économiques et socioculturelles ont un impact significatif sur l'émergence de comportements violents : une grande différence d'âge entre les partenaires, la femme encore très jeune, la présence d'enfants dans le foyer, le partenaire au chômage, un faible revenu familial.

Les statistiques montrent que la violence (recensée) se rencontre de façon supérieure à la moyenne dans les couples binationaux ou étrangers. Lorsque l'on tient compte de caractéristiques supplémentaires, il n'y a plus de corrélation directe entre l'appartenance nationale et l'apparition de violence dans les relations de couple. Ce thème, en raison de sa complexité fait l'objet d'un petit nombre d'études seulement.

Appréciation des expert-e-s : Les expert-e-s associent les relations entre femmes et hommes ancrées dans une culture patriarcale, les processus d'apprentissage social et la banalisation de la violence à l'apparition de la violence dans les relations de couple. Sont perçues comme des facteurs de risque les phases de transition qui impliquent une redéfinition des rôles au sein du couple et de la société (mariage, arrivée d'un enfant, séparation du couple) et les expériences et situations difficiles (abus d'alcool, stress, troubles psychiques, etc.). Des relations empreintes de respect et égalitaires, une bonne hygiène psychologique et la capacité à gérer les conflits comme les émotions apparaissent aux expert-e-s comme des facteurs de protection.

Mesures prises en Suisse

Il est possible de diviser les mesures de prévention en trois catégories: la prévention primaire (éviter la violence), la prévention secondaire (dépistage et intervention précoce) et la prévention tertiaire (prophylaxie des rechutes et des récidives et limitation des conséquences).

Aperçu des mesures prises en Suisse

Mesures législatives au niveau fédéral : Depuis 2004, les actes de violence commis dans le couple constituent des infractions poursuivies d'office. Toutefois, dans certaines circonstances, la procédure peut être suspendue sur demande de la victime. La nouvelle norme de protection

contre la violence du code civil est en vigueur depuis 2007, qui donne la possibilité à la demanderesse ou au demandeur de requérir des mesures de protection (interdiction de prise de contact, expulsion du domicile, etc.). Les cantons sont par ailleurs tenus de déterminer une procédure d'expulsion immédiate de la personne menaçante en cas de crise. La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions impose aux cantons de mettre sur pied des antennes et des centres de consultation pour les victimes d'infractions. Au niveau fédéral, il importe de relever aussi que la loi sur les étrangers prévoit que les étrangères et étrangers dont l'autorisation de séjour est liée au mariage ont la possibilité de solliciter une autorisation de séjour individuelle en cas de séparation pour des raisons importantes, notamment par suite de violence conjugale.

Appréciation des expert-e-s : L'effet de la poursuite d'office des actes de violence dans le couple est, de leur point de vue, surtout symbolique. La suspension provisoire de la procédure et l'abolition des courtes peines privatives de liberté sont estimées problématiques. L'introduction de la norme de protection contre la violence est accueillie favorablement quoique les contraintes procédurales soient jugées relativement lourdes. Il est à cet égard signalé que l'efficacité de cette norme dépend fortement de la mise en œuvre réalisée dans le canton. L'application des dispositions légales concernant l'autorisation de séjour des migrant-e-s est jugée problématique. Est encore citée la possibilité non épuisée de régler plus strictement la détention et l'acquisition d'armes.

Mesures législatives au niveau cantonal : Les cantons ont de diverse manière introduit dans leur législation de nouvelles possibilités d'intervention dans les cas de violence domestique. Les mesures principales sont de droit administratif, qui autorisent une intervention structurée et rapide (mesures de protection, mesures d'accompagnement).

Appréciation des expert-e-s : L'introduction des mesures policières d'expulsion précise la mission de la police. Des mesures d'accompagnement sont importantes.

Réseautage, coopération, soutien : Des réseaux existent ou ont été mis sur pied aux niveaux national, régional et cantonal (structures nationales : Service de lutte contre la violence du BFEG, Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes, Fédération des maisons d'accueil Solidarité femmes, rencontre nationale pour coordonner le travail avec les auteur-e-s de violence, Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI), etc. ; structures supracantonales : Conférence des services et

projets d'intervention cantonaux et des services de lutte contre la violence domestique (CSPI), Conférence latine contre la violence domestique, Fédération romande des intervenant·e·s auprès des auteur·e·s de violence domestique (FRIAVD), conférences régionales de la CSOL-LAVI, Coordination romande des centres LAVI (COROLA), groupe de travail Violence domestique de Suisse centrale de la Conférence des directrices et directeurs des polices de suisse centrale (*Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt (ZFHG) der Zentralschweizer PolizeidirektorInnenkonferenz*) etc. ; structures cantonales : services d'intervention, projets d'intervention, bureaux spécialisés, délégué·e·s aux violences domestiques, tables rondes, etc.)

Les offres d'aide et de conseil aux victimes et aux auteur·e·s de violence sont cofinancées par les cantons.

Analyse approfondie dans six cantons

Les mesures mises en place dans les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich pour prévenir et lutter contre la violence dans les relations de couple ont été examinées de plus près.

Coordination et coopération : La majorité des cantons examinés disposent de services d'intervention ou de bureaux spécialisés qui ont vu le jour entre 1997 et 2007. Outre une fonction primordiale de coordination, ils assument souvent la tâche d'informer, de sensibiliser et d'organiser les cours de perfectionnement. En Suisse romande, la lutte contre la violence dans les relations de couple est traditionnellement attribuée aux bureaux cantonaux de l'égalité entre femmes et hommes. Le canton de Genève dispose également depuis peu d'un service spécialisé. Dans le canton du Tessin, la police cantonale remplit cette tâche. Tous les cantons examinés ont des commissions permanentes et des tables rondes destinées à favoriser la collaboration entre les autorités et les services spécialisés. On attache beaucoup d'importance à l'ancrage des structures de coordination et de coopération, au niveau cantonal, qui sont jugées fondamentales et majoritairement fonctionnelles.

Les services spécialisés et d'intervention sont de plus regroupés au niveau supracantonal. Des réseaux supracantonaux et nationaux spécifiques à un domaine (aide aux victimes, travail avec les auteur·e·s de violence, etc.) ont été mis sur pied.

Intervention et poursuite pénale : Il est possible, dans cinq des six cantons analysés de près, de procéder à l'expulsion immédiate du domicile de l'auteur·e de violence, selon les circonstances en association avec la prise d'autres mesures de protection (interdiction de contacter la victime

ou de pénétrer dans le domicile). Les mesures d'expulsion policière n'ont pas encore été introduites dans le canton de Vaud. Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Zurich les ordonnances de mesures de protection sont transmises d'office à des centres de consultation spécialisés qui contactent immédiatement les personnes concernées (**consultation proactive**). Les expériences sont positives et les expert·e·s jugent le modèle prometteur.

Les corps de police des cantons dont la législation prévoit l'expulsion du domicile disposent de spécialistes ou de services spécialisés en matière de violence domestique. Globalement, les cantons et les expert·e·s évaluent le travail de la police comme positif.

Des mesures s'imposent concernant les enfants touchés (indirectement) par la violence domestique et dans le cadre de la sensibilisation de l'appareil judiciaire.

Mesures de protection des victimes directes et indirectes

Chacun des six cantons dispose au minimum d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) et d'une maison d'accueil pour femmes, ainsi que de diverses offres de consultation ambulatoires spécialisées dans la violence domestique pour les femmes ou les deux sexes. En outre, dans tous les cantons, les services médicaux généraux d'urgences sont à la disposition des victimes. Les cantons de Vaud et de Genève ont des services d'urgences médico-psychologiques et un service d'urgences sociales spécialisé dans la violence. La Suisse romande dispose d'une consultation spécialisée sur Internet. Dans plusieurs cantons, des lacunes ont été constatées dans l'accompagnement des victimes à moyen et à long terme après une intervention dans une situation de violence, dues au manque de ressources financières et qui ne peuvent en l'état être comblées de manière satisfaisante.

Les autorités de tutelle et les services de protection de l'enfance et de la jeunesse sont compétents en ce qui concerne les enfants touchés indirectement par la violence dans le couple. Certains cantons disposent de centres de consultation spécialisés pour les enfants. Les maisons d'accueil pour femmes attachent aussi beaucoup d'importance au travail avec les enfants et à la relation mère-enfant. Néanmoins, il y a encore beaucoup à faire. Les expert·e·s sont également d'avis que l'offre de soutien aux enfants reste très insuffisante.

Le problème majeur réside dans le manque de ressources financières pour réaliser les offres. En même temps, on constate qu'il vaudrait la peine de consentir à des investissements en raison des coûts économiques élevés qu'engendrent les

suites de la violence. Le soutien des victimes par les hôpitaux et les médecins doit être développé. Les expert-e-s plaident pour l'introduction de dépistages systématiques et de services d'urgences médicaux-psychologiques spécialisés ainsi qu'une meilleure sensibilisation des médecins.

Mesures en faveur des auteur-e-s de violence : À l'exception du Tessin, tous les cantons examinés disposent de services de consultation ou de soutien pour les auteur-e-s de violence conjugale ou les personnes qui craignent de ne pouvoir se maîtriser. Elles peuvent être réparties entre celles auxquelles on fait appel librement en situation de crise ou d'acte de violence, celles à caractère obligatoire dans un contexte pénal et celles fondée sur une approche proactive du contact avec la personne usant de violence. Certaines institutions peuvent couvrir l'ensemble des services alors que d'autres n'en proposent qu'une catégorie. Cela vaut également pour les services d'intervention en situation de crise. Les centres de consultation travaillent selon différents concepts : certains donnent priorité aux thérapies individuelles, d'autres aux thérapies collectives. Quelques cantons ont des services de consultation pour les femmes auteures de violence et pour les couples touchés par la violence. Le canton de Genève est le seul à disposer d'une offre de logement d'urgence pour les hommes auteurs d'actes de violence.

Plusieurs cantons mettent l'accent sur la participation obligatoire à des programmes mais il est évident que l'assignation aux offres contraintes dépend fortement de la sensibilisation de l'appareil judiciaire. D'autres cantons axent de façon ciblée leurs efforts sur la promotion de consultations volontaires. Le problème majeur réside dans le manque de garanties de financement pour réaliser les offres. L'accès aux migrant-e-s concerné-e-s et leur sensibilisation sont aussi problématiques

Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales : Tous les cantons ont un réseau d'offres générales, psychosociales, médicales, thérapeutiques et juridiques de consultation et de soutien pour les questions ayant trait à la famille, aux relations et aux problèmes quotidiens; mais il est plus ou moins étendu d'un canton à l'autre. Ces services ne sont, en majorité, pas spécialisés dans la violence conjugale, respectivement dans sa prévention, mais sont confrontés directement ou indirectement à ce problème. Les offres générales telles que les services de consultation destinés aux futurs parents pendant la grossesse et au moment de la naissance ou les consultations pour parents peuvent remplir une fonction centrale en termes de prévention parce qu'elles

permettent d'atteindre bien des personnes. C'est un fait reconnu que les relations de couple sont plus difficiles dans ces moments-là et présentent ainsi des facteurs de risque de violence plus importants. Il importe de faire quelque chose pour accroître la sensibilisation des milieux professionnels concernés. .

Mesures de formation initiale et de perfectionnement : Différentes catégories professionnelles sont confrontées directement ou indirectement à des situations de violence domestique. Des connaissances spécialisées et une sensibilisation accrue leur sont indispensables pour assurer une prévention efficace. Les cantons examinés font des efforts pour améliorer la formation initiale et le perfectionnement des professionnel-le-s concerné-e-s dont la portée varie d'un canton à l'autre. La majorité des cantons a intégré le thème de la violence domestique dans leurs cours de perfectionnement et certains cantons l'ont fait dans le cadre de la formation initiale de certaines professions ou bien encore, ils réalisent des projets pilotes. La violence domestique est au programme de la formation initiale de la police au niveau national. Des connaissances étendues et une claire volonté de suivre des cours de perfectionnement en permanence lui sont reconnues. L'avis des expert-e-s concernant le personnel qualifié du secteur de la santé (médecins, personnel soignant), qui serait spécifiquement apte à faire de la détection précoce de cas de violence, est sceptique car on constate que les efforts d'information et de sensibilisation entrepris n'ont jusqu'ici eu que peu d'influence. Les connaissances et le degré de sensibilisation de la magistrature varient fortement d'un canton à l'autre.

Information, sensibilisation et relations publiques : Informer et sensibiliser en permanence sont des composantes centrales pour une prévention efficace de la violence dans les relations de couple et de la violence domestique. A part les multiples activités de sensibilisation à la violence domestique et conjugale menées au niveau national, les cantons ont conçu et publié un grand nombre de brochures sur ce thème ainsi que des supports d'information et de sensibilisation. Les dépliants ont généralement été publiés en plusieurs langues et distribués par les services et organes cantonaux. Les cantons ont tenu et tiennent toujours un rôle central dans la prévention primaire à l'intention du grand public : ils mettent sur pied des services d'aide à l'éducation des enfants et conçoivent des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité entre femmes et hommes. Tous les cantons développent des concepts spécifiques pour informer et sensibiliser les migrant-e-s. Ce travail est jugé comme important mais tout à la fois

perçu comme difficile. Les enfants et les adolescent-e-s sont deux autres groupes cibles à informer en premier lieu. La prévention primaire en milieu scolaire est considérée comme décisive et les efforts fournis par les cantons sont plus ou moins systématiques. Des mesures de prévention primaires pour les enfants et les jeunes axées sur le développement de rapports dénués de violence sont considérées comme les plus efficaces, voire les seules à même d'enrayer la violence sur le long terme.

Conclusions

L'analyse montre que de simples relations de cause à effet ne permettent pas d'expliquer le phénomène complexe de la violence conjugale. Il s'agit bien plus de causes et de facteurs d'influence qui concourent à l'apparition de la violence dans les relations de couple et interagissent à différents niveaux.

Les mesures de prévention et de lutte contre la violence dans les relations de couple doivent être prises simultanément à plusieurs niveaux. Le recensement et l'évaluation des mesures effectués dans le cadre de l'étude documentent que des mesures ont été mises en place à tous les niveaux en Suisse. L'examen des mesures en place révèle qu'on attache une plus grande importance à la prévention secondaire et tertiaire qu'à la prévention primaire. Les lacunes sont aussi particulièrement importantes dans le dépistage et l'intervention précoces. La sensibilisation de certains groupes cibles représente d'une manière générale un problème majeur (migrant-e-s, enfants témoins de scènes de violence entre les parents, etc.). Des mesures complémentaires doivent être prises à ce niveau.

L'étude présente pour différents domaines des possibilités d'optimisation et indique où il y a nécessité d'agir dans différents domaines.

Au niveau des **bases légales**, il importe avant tout de les appliquer rigoureusement ainsi que d'analyser et de discuter en profondeur les aspects controversés de certaines mesures législatives (suspension de la procédure, contraintes procédurales, réglementation des cas de rigueur). Il faut favoriser le **réseautage et** viser l'institutionnalisation des **structures de collaboration et de coopération dans tous les cantons**. Pour améliorer de manière optimale l'efficacité de la prévention, il importe d'exploiter les synergies des réseaux cantonaux, supracantonaux (notamment au-delà des frontières linguistiques) et nationaux. L'aide et la protection des **victimes** doivent être assurées à moyen et à long terme. Il est en outre indiqué de mettre sur pied des services spécialisés pour soutenir d'un côté les personnes migrantes parlant mal ou pas

la langue du lieu de domicile victimes de violence exercée par leur partenaire et de l'autre les enfants victimes directes ou indirectes. Tous les cantons doivent disposer de mesures adéquates pour les **personnes auteurs de violence ou qui craignent de ne pouvoir se maîtriser** et d'offres appropriées pour les amener à faire usage des structures existantes. Pour améliorer l'efficacité de la prévention, il faudrait promouvoir les offres de programmes thérapeutiques volontaires à bas seuil et une meilleure mise à profit des possibilités offertes par les programmes thérapeutiques obligatoires. Il est indispensable de trouver des solutions pour atteindre les auteur-e-s de violence de langue étrangère. Le thème de la violence domestique doit être intégré le plus largement possible dans toutes les filières de **formation initiale** et de **formation continue** importantes. Le potentiel du personnel qualifié de la santé en termes de dépistage et d'intervention précoces n'est de loin pas épuisé. Les actrices et les acteurs de la santé, sur le plan fédéral aussi bien que cantonal, doivent assumer plus de responsabilités. La **sensibilisation** aux problèmes de la violence domestique représente un processus et implique un effort régulier. La sensibilisation du grand public nécessite un engagement coordonné. La prévention primaire en milieu scolaire et la prise de contact ciblée des migrant-e-s présentent des lacunes qu'il convient de combler.

Des **travaux de recherche**, notamment sur les causes de la violence doivent être menés (recherche sur la résilience, étude des conditions favorisant la non-violence, analyse de la violence sexospécifique, évaluation des situations à risque et des contextes d'apparition de la violence au moyen d'études qualitatives). Il serait nécessaire de disposer d'une étude de prévalence qui approfondisse l'analyse de la violence dans les relations de couple, d'accélérer l'harmonisation des statistiques policières de la criminalité et de réaliser une étude sur les coûts économiques occasionnés par la violence dans les relations de couple. Les évaluations sont un instrument à utiliser davantage pour optimiser l'application des dispositions légales cantonales de protection contre la violence. Les études comparatives sont aussi prometteuses dans la mesure où elles favorisent la mise en place de mesures et permettent de dégager des bonnes pratiques.